

LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS ÉLIGIBLES AU REMBOURSEMENT DANS LES ACCORDS DE MISE EN OEUVRE

Fonds de contrepartie compétitif 2.0 du projet MOVE-ProCVA de la GIZ

Les coûts éligibles au remboursement

Seuls les **coûts** directs réels causés immédiatement par le projet peuvent être remboursés conformément au pourcentage convenu dans le contrat. Les coûts qui dépassent le pourcentage des coûts totaux ou la limite supérieure fixée par le contrat **ne seront pas remboursés**. Le pourcentage s'applique uniformément à tous les postes de coûts. Seuls les coûts des activités qui ont eu lieu pendant la durée du contrat peuvent être remboursés.

Les autres coûts non éligibles au remboursement sont:

- les frais de vente et de distribution, y compris les frais de publicité ;
- la taxe commerciale municipale ;
- les coûts de recherche et de développement indépendants (non liés au projet) ;
- les coûts des risques spécifiques ;
- le bénéfice imputé ;
- la part d'intérêt des dotations aux réserves de retraite ;
- l'achat de terrains ;
- les dettes et les provisions pour pertes ;
- tout élément ou activité précédemment financé par le fonds de contrepartie du riz ou du maïs ou par une autre agence de financement/donateur.

Détails sur les coûts éligibles

Seuls les coûts directs réels (sans majoration) immédiatement encourus par le projet sont reconnus comme éligibles au remboursement. Les frais généraux et autres montants forfaitaires, les coûts imputés, les amortissements, les dotations aux provisions et les majorations de bénéfices ou autres majorations de coûts ne sont pas éligibles au remboursement.

Les catégories de coûts suivantes doivent figurer dans le budget :

- Personnel (employés propres du PARTENAIRE PRIVÉ) ;
- Honoraires d'experts externes ;
- Frais de voyage, billets d'avion ;
- Coûts des matériaux et des équipements ;
- Coûts des biens d'équipement ;
- Autres coûts.

Ces catégories de coûts sont expliquées plus en détail ci-dessous :

Frais de personnel

Il s'agit des coûts directs du personnel directement affecté au projet financé, y compris les frais annexes statutaires du personnel. Les taux journaliers des employés propres du PARTENAIRE

PRIVE doivent être indiqués ici. Les taux journaliers estimés doivent être chiffrés et correspondre aux coûts directs purs.

Veuillez calculer et inclure toute augmentation de salaire/convention collective lors de la préparation du budget du projet. Le budget ne peut pas être modifié ultérieurement en raison d'une augmentation de salaire.

Lors du décompte des coûts, on utilise les valeurs réelles qui sont confirmées par l'auditeur public.

Frais de voyage, billets d'avion

Lors de l'indication des indemnités journalières et des frais d'hébergement, les indemnités forfaitaires de subsistance et les frais d'hébergement peuvent être remboursés aux taux maximums. Cela ne doit pas dépasser les taux forfaitaires standard de la GIZ dans le pays respectif, tels qu'ils sont applicables à la date de signature de la convention (l'équipe MOVE-ProCVA peut les fournir sur demande).

Les frais de voyage et de transport doivent être chiffrés à leur valeur maximale (montants "jusqu'à EUR) pour la durée du mandat.

Les coûts affichés pour les billets d'avion doivent correspondre à la classe économique uniquement (pas de classe économique supérieure).

Prestataires de services externes

Cela inclut tous les contrats avec des sous-traitants ou des entreprises externes, par exemple :

- les coûts des ateliers externes (y compris tous les services liés aux ateliers) des séminaires et des événements de formation ;
- production et impression de matériel pédagogique et d'information ;
- la préparation d'études ;
- les frais de transport et de logistique.

Coûts des équipements/biens d'équipement

Pour l'achat de machines et d'autres biens d'équipement qui sont achetés pour les activités du Fonds de contrepartie (par exemple, parcelle de démonstration), seul l'amortissement pendant la durée du contrat est admissible au remboursement. Le coût des équipements et des biens d'équipement doit être raisonnablement proportionnel au budget total du projet. Ces coûts ne doivent pas dépasser 30 % des coûts totaux (à titre indicatif). Pour l'amortissement, on suppose une durée de vie utile moyenne de cinq ans ou plus (par exemple, max. 20 % par an). Les PC ou le matériel informatique constituent une exception et sont amortis uniformément sur trois ans dans tous les partenariats de développement avec le secteur privé (c'est-à-dire à 33 % par an).

Pour les matériaux et les équipements auto-fabriqués, seuls les coûts réels (à l'exclusion de la majoration ou des coûts de développement) peuvent être remboursés.

La GIZ peut prendre en charge une partie des prix d'achat ou des coûts d'amortissement des équipements ou des biens d'équipement si cela a un sens dans le contexte du projet. Veuillez noter ce qui suit :

- **Prix d'achat éligibles**

Les prix d'achat de matériel et d'équipement ou de biens d'équipement sont remboursables s'ils sont remis à un organisme d'intérêt public ou à un organisme du secteur public à la fin du projet (rubrique : Équipement et matériel).

- **Amortissements et dépréciation**

En règle générale, la durée d'amortissement des logiciels standard doit être basée sur la durée d'amortissement du matériel, c'est-à-dire qu'ils doivent être amortis sur une durée d'utilisation habituelle de trois ans. Pour le calcul de l'amortissement et de la dépréciation, les normes applicables dans le pays d'affectation telles qu'elles ressortent de la comptabilité de la SOCIÉTÉ PRIVÉE sont déterminantes (Rubrique : Autres coûts).

- **Acquisition de pesticides**

Veuillez noter que des règles spéciales s'appliquent à l'acquisition de pesticides et de produits pharmaceutiques.

- En ce qui concerne l'acquisition de pesticides et de biocides ainsi que d'autres produits agrochimiques, le partenaire privé doit présenter tous les détails sur l'utilisation de ces produits agrochimiques au chef de projet de la GIZ, avant la signature du contrat.
- L'entreprise privée doit également présenter les détails au gestionnaire de projet de la GIZ lors de l'acquisition de produits pharmaceutiques.

Autres coûts, y compris les coûts de formation

Les autres postes sont :

- tous les coûts liés à la formation des petits exploitants agricoles
- les dépenses liées à l'essai pilote de matériel végétal ou d'intrants améliorés sur une parcelle de démonstration.
- Coûts de fonctionnement lié au projet :
 - seuls les coûts d'exploitation liés au projet sont comptabilisés au prorata (loyer de bureau, communications, matériel de bureau et autres) et doivent être indiqués avec la base de calcul permettant de déterminer le montant du loyer ou de l'amortissement ;
 - les coûts des ateliers internes, des séminaires, des événements de formation, par exemple, le loyer, le matériel, etc. ;
 - les frais de fonctionnement suivants, liés au projet, ne sont pas éligibles au remboursement :
 - les frais de transfert pour les transferts à l'étranger ;
 - les frais de représentation interne.

Ces coûts doivent être assumés par le partenaire privé

- Les coûts de l'audit du Fonds de contrepartie avec la mesure du secteur privé par un auditeur public : la limite supérieure est ici de 3 500 euros par audit.

Les catégories de dépenses qui surviennent pendant le projet mais qui ne sont pas prévues dans le budget initial du projet ne sont autorisées qu'avec l'approbation écrite de la GIZ et sont incluses dans un supplément au contrat.

Une compensation jusqu'à 2.500 EUR ou jusqu'à 10% de la ligne budgétaire respective est autorisée dans le budget du projet convenu par contrat. Pour les montants supérieurs, l'accord préalable de la GIZ est nécessaire.